



**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission des Affaires sociales

---

**Convocation<sup>1</sup>**

**Mardi 20 janvier 2015 – 14 h 30**  
**Rue du Lombard, 69 – Salle 206**

**Ordre du jour**

**1. Proposition de résolution visant à encourager les victimes d'agressions sexuelles à porter plainte**, déposée par Mme Viviane Teitelbaum et Mme Marion Lemesre  
9 (2014-2015) n° 1

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Exposé des auteures de la proposition.
- Discussion générale.
- Examen des référents, des considérants et du dispositif.
- Vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

**2. Divers**

**Composition de la commission**

Présidente : Mme Dominique Dufourny  
Vice-présidentes : Mme Michèle Carthé, Mme Mahinur Ozdemir

**Membres effectifs :**

PS : Mme Michèle Carthé, M. Ahmed El Ktibi, Mme Nadia El Yousfi, Mme Simone Susskind  
MR : M. Boris Dillières, Mme Dominique Dufourny, Mme Anne Charlotte d'Ursel, M. Gaëtan Van Goidsenhoven  
FDF : M. Fabian Maingain, Mme Fatoumata Sidibé  
cdH : Mme Mahinur Ozdemir  
Ecolo : Mme Evelyne Huytebroeck

**Membres suppléants :**

PS : M. Ridouane Chahid, M. Bea Diallo, Mme Véronique Jamouille, M. Hasan Koyuncu, M. Julien Uyttendaele  
MR : M. Jacques Brotchi, M. Alain Destexhe, M. Willem Draps, M. Abdallah Kanfaoui, Mme Viviane Teitelbaum  
FDF : M. Michel Colson, Mme Martine Payfa, Mme Caroline Persoons  
cdH : M. Pierre Kompany, M. Bertin Mampaka Mankamba  
Ecolo : Mme Zoé Genot, M. Alain Maron

---

<sup>1</sup> Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Article 15 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: *"En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une séance par un autre membre du même groupe"*.

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).